



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
Délégation régionale**

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA RÉSERVE CIVILE

ARRETE

2022 SGAMI / EST / DR / N° 15
en date du *05 avril 2022*

Portant modification de la composition du jury des concours externes et internes ouverts au titre de 2022 pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS RHIN**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

- VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2004-1105 du 19 avril 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU L'arrêté ministériel du 03 mars 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts aux concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant délégation de signature en faveur de Mme Marie AUBERT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe), et en faveur de certains personnels placés sous son autorité exerçant leurs fonctions au SGAMI ;

- VU L'arrêté préfectoral du 07 mars 2022 portant désignation des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2022 ;
- VU La convention de délégation de gestion du 16 décembre 2021 signée entre le Préfet de la région Grand EST, le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Est ;
- SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 07 mars 2022 portant désignation des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2022 est modifié comme suit :

M.	Jean- Christophe	NONIN	Formateur au centre national de formation de la police scientifique à Ecully
----	---------------------	-------	--

est remplacé par :

M.	Hervé	STEILER	Brigadier chef, formateur OPJ au centre de recrutement et de formation de Dijon - DZRFPN Est
----	-------	---------	--

ARTICLE 2 : La Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité auprès de la Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le délégué régional,

Benoît HUÉ

